

DÉFINITIONS

Chaque match est sous le contrôle des **Officiels de match**, c'est-à-dire d'un arbitre et de deux juges de touche ou arbitres assistants. Les **Personnes supplémentaires**, autorisées par les organisateurs du match, peuvent comprendre l'arbitre de réserve et/ou l'arbitre assistant de réserve, un officiel utilisant les systèmes technologiques pour aider les arbitres dans la prise de certaines décisions, le chronométrateur, le médecin officiel du match, les médecins des équipes, les membres non joueurs des équipes et les ramasseurs de balle.

Un juge de touche peut être désigné par un organisateur de match ou une équipe impliquée dans un match et est responsable du signalement des touches, des touches de but et de la réussite ou non des tentatives de but.

Un arbitre assistant peut être désigné par un organisateur de match et est responsable du signalement des touches, des touches de but, de la réussite ou non des tentatives de but et du signalement du jeu déloyal. Un arbitre assistant assistera également l'arbitre dans l'exercice de ses fonctions et selon ses instructions.

6.A ARBITRE AVANT LE MATCH

6.A.1 DÉSIGNATION DE L'ARBITRE

L'arbitre est désigné par l'organisateur du match. Si aucun arbitre n'a été désigné, les deux équipes peuvent choisir un arbitre d'un commun accord. Si les équipes ne peuvent pas se mettre d'accord, l'équipe qui reçoit désignera un arbitre.

6.A.2 REMPLACEMENT DE L'ARBITRE

Si l'arbitre ne peut pas terminer le match, son remplaçant est désigné selon les instructions de l'organisateur du match. Si l'organisateur du match n'a pas donné d'instruction, l'arbitre désignera le remplaçant. Si l'arbitre ne peut pas procéder à cette désignation, l'équipe qui reçoit désigne un remplaçant.

6.A.3 RESPONSABILITÉS DE L'ARBITRE AVANT LE MATCH

- (a) **Tirage au sort (toss).** L'arbitre organise le tirage au sort. Un capitaine lance la pièce alors que l'autre capitaine choisit le côté de la pièce et vérifie le résultat. Le vainqueur du tirage au sort choisit soit le coup d'envoi, soit le côté du terrain. Si le vainqueur du tirage au sort opte pour le choix du côté du terrain, les adversaires effectueront le coup d'envoi, et vice versa.

PENDANT LE MATCH

6.A.4 LES RESPONSABILITÉS DE L'ARBITRE PENDANT LE MATCH DANS L'ENCEINTE DE JEU

- (a) L'arbitre est le seul juge des faits et des Règles pendant un match. Il doit appliquer loyalement toutes les Règles du Jeu au cours de chaque match.
- (b) L'arbitre assure le chronométrage.
- (c) L'arbitre note le score.
- (d) L'arbitre autorise les joueurs à quitter l'aire de jeu.
- (e) L'arbitre autorise les remplaçants ou les substituts à pénétrer sur l'aire de jeu.
- (f) L'arbitre autorise les médecins des équipes ou les soigneurs ou leurs assistants à pénétrer sur l'aire de jeu dans les conditions prévues par la Règle.
- (g) L'arbitre autorise chacun des entraîneurs à pénétrer sur l'aire de jeu à la mi-temps pour conseiller leurs équipes.

6.A.5 MODIFICATION D'UNE DÉCISION PAR L'ARBITRE

L'arbitre peut revenir sur une décision si un juge de touche a levé le drapeau pour indiquer une touche.

L'arbitre peut revenir sur une décision si un arbitre assistant a levé le drapeau pour indiquer une touche ou un acte de Jeu déloyal.

6.A.6 CONSULTATION DES AUTRES OFFICIELS PAR L'ARBITRE

- (a) L'arbitre peut consulter les arbitres assistants pour des questions liées à leurs devoirs, à la Règle relative au Jeu déloyal ou au chronométrage et demander une assistance pour ce qui est d'autres aspects des devoirs de l'arbitre, dont le jugement d'un hors-jeu.
- (b) Un organisateur de match peut désigner un officiel utilisant des systèmes technologiques. Si l'arbitre n'est pas sûr d'une décision relative à l'en-but, dont le touché à terre ou le touché en but, cet officiel peut être consulté.

L'officiel peut être consulté si l'arbitre n'est pas sûr d'une prise de décision relative à l'en-but, si un essai a été marqué ou un touché à terre a été fait lorsqu'un acte de Jeu déloyal dans l'en-but a peut-être été commis.

L'officiel peut être consulté pour la réussite ou non des tentatives de but.

L'officiel peut être consulté si l'arbitre ou les arbitres assistants ne sont pas sûrs si un joueur était ou non en touche quand il a tenté de faire un touché à terre pour marquer un essai.

L'officiel peut être consulté si l'arbitre ou les arbitres assistants ne sont pas sûrs d'une prise de décision relative à une touche de but ou au ballon devenant mort si il y a une occasion de marquer.

- (c) Un organisateur de match peut désigner un chronométrateur qui signalera la fin de chaque mi-temps.
- (d) L'arbitre ne doit consulter aucune autre personne.



6.A.7 SIFFLET DE L'ARBITRE

- (a) L'arbitre doit être porteur d'un sifflet et l'utiliser pour indiquer le début et la fin de chaque mi-temps.
- (b) L'arbitre a le pouvoir de siffler et d'arrêter le match à tout moment.
- (c) L'arbitre doit siffler pour indiquer un but ou un touché en but.
- (d) L'arbitre doit siffler pour arrêter le jeu à la suite d'une faute ou 'un acte de Jeu déloyal. Lorsque l'arbitre donne un avertissement au joueur fautif ou l'exclut, il sifflera une seconde fois quand il accorde l'essai de pénalité ou le coup de pied de pénalité.
- (e) L'arbitre doit siffler lorsque le ballon est sorti de l'aire de jeu ou est devenu injouable, ou lorsqu'une pénalité est accordée.
- (f) L'arbitre doit siffler lorsqu'il serait dangereux de laisser le jeu se poursuivre ou lorsqu'il est probable qu'un joueur a été gravement blessé.

6.A.8 L'ARBITRE ET LES BLESSURES

Si l'arbitre arrête la partie parce qu'un joueur a été blessé, qu'il n'y a pas eu d'infraction et que le ballon n'est pas devenu mort, il fera reprendre le jeu par une mêlée ordonnée. L'équipe qui était en dernier en possession du ballon bénéficiera de l'introduction. Si aucune équipe n'était en possession du ballon, l'équipe attaquante bénéficiera de l'introduction.



6.A.9 ARBITRE TOUCHÉ PAR LE BALLON

- (a) Si le ballon ou le joueur qui le porte touche l'arbitre et qu'aucune équipe n'en tire avantage, le jeu se poursuivra. Si l'une des équipes bénéficie d'un avantage sur le terrain de jeu, l'arbitre ordonnera une mêlée ordonnée et la dernière équipe ayant joué le ballon bénéficiera de l'introduction.
- (b) Si l'une des équipes bénéficie d'un avantage dans l'en-but et si un joueur attaquant est en possession du ballon, l'arbitre accordera un essai à l'endroit où le contact a eu lieu.
- (c) Si l'une des équipes bénéficie d'un avantage dans l'en-but et si un joueur défendant est en possession du ballon, l'arbitre accordera un touché en but à l'endroit où le contact a eu lieu.

6.A.10 BALLON DANS L'EN-BUT TOUCHÉ PAR UN NON JOUEUR

L'arbitre juge ce qui se serait passé ensuite et accordera un essai ou un touché en but à l'endroit où le ballon a été touché.

APRÈS LE MATCH

6.A.11 SCORE

L'arbitre communique le score aux équipes et à l'organisateur du match.

6.A.12 EXCLUSION DÉFINITIVE DE JOUEUR

Si un joueur est définitivement exclu, l'arbitre remettra dès que possible à l'organisateur du match un rapport écrit sur l'infraction relative au Jeu déloyal.



6.B JUGES DE TOUCHÉ ET ARBITRES ASSISTANTS

AVANT LE MATCH

6.B.1 DÉSIGNATION DES JUGES DE TOUCHE ET DES ARBITRES ASSISTANTS

Il y a deux juges de touche ou deux arbitres assistants par match. S'ils n'ont pas été désignés par ou sous l'autorité de l'organisateur du match, chaque équipe fournira un juge de touche.

6.B.2 REMPLACEMENT D'UN JUGE DE TOUCHE OU ARBITRE ASSISTANT

L'organisateur du match peut désigner une personne à titre de remplaçant de l'arbitre ou des juges de touche ou des arbitres assistants. Ladite personne est appelée juge de touche de réserve ou arbitre assistant de réserve et doit se tenir dans le périmètre.

6.B.3 CONTRÔLE DES JUGES DE TOUCHE ET DES ARBITRES ASSISTANTS

Les deux juges de touche ou arbitres assistants sont sous l'autorité de l'arbitre. L'arbitre peut leur indiquer leurs responsabilités et passer outre leurs décisions. Si un juge de touche ne donne pas satisfaction, l'arbitre peut demander son remplacement. Si l'arbitre estime qu'un juge de touche a commis une incorrection, il a le pouvoir d'exclure le juge de touche et de faire un rapport à l'organisateur du match.

PENDANT LE MATCH

6.B.4 PLACEMENT DES JUGES DE TOUCHE ET DES ARBITRES ASSISTANTS

- (a) Il y a un juge de touche ou arbitre assistant de chaque côté du terrain. Les juges de touche ou arbitres assistants restent le long de la ligne de touche sauf s'ils jugent une tentative de but auquel cas les juges de touche ou arbitres assistants se placent dans l'en-but, derrière les poteaux de but.
- (b) Un arbitre assistant peut pénétrer sur l'aire de jeu lorsqu'il signale à l'arbitre un acte de jeu dangereux ou une incorrection, mais uniquement au prochain arrêt de jeu.

6.B.5 SIGNALÉTIQUE DU JUGE DE TOUCHE OU ARBITRE ASSISTANT

- (a) Chaque juge de touche ou arbitre assistant est porteur d'un drapeau ou de tout objet similaire qui lui permet de signaler ses décisions.

- (b) **Indication du résultat d'une tentative de but.** Lors d'un coup de pied de transformation ou d'un coup de pied de pénalité en but, les juges de touche ou arbitres assistants doivent assister l'arbitre en indiquant le résultat du coup de pied. Un juge de touche ou arbitre assistant se tient au pied ou en arrière de chaque poteau de but. Si le ballon passe au-dessus de la barre transversale et entre les poteaux, les juges de touche ou arbitres assistants lèvent leur drapeau pour indiquer un but.



- (c) **Indication d'une sortie en touche.** Lorsque le ballon ou le joueur qui le porte est allé en touche, le juge de touche ou arbitre assistant doit lever son drapeau. Le juge de touche ou arbitre assistant doit se tenir à l'endroit de la remise en jeu et indiquer l'équipe qui en bénéficie. Le juge de touche ou arbitre assistant doit également signaler que le ballon ou celui qui le porte est allé en touche de but.



- (d) **Cas où le juge de touche doit abaisser son drapeau.** Lorsque le ballon est remis en jeu, le juge de touche ou arbitre assistant doit abaisser son drapeau. Les exceptions sont les suivantes :

Exception 1 : si le joueur qui effectue la remise en jeu met une partie quelconque de l'un de ses pieds dans le champ de jeu, le juge de touche ou arbitre assistant gardera son drapeau levé.

Exception 2 : si l'équipe qui n'était pas autorisée à effectuer la remise en jeu l'a effectuée, le juge de touche ou arbitre assistant gardera son drapeau levé.

Exception 3 : si, lors d'une remise en jeu rapide, le ballon qui est allé en touche a été remplacé par un autre ballon ou si le ballon a été touché par une autre personne que le joueur ayant effectué la remise en jeu, le juge de touche ou arbitre assistant gardera son drapeau levé.

- (e) C'est l'arbitre, et non le juge de touche ou arbitre assistant, qui doit décider si le ballon a été lancé de l'endroit voulu.

- (f) **Indication d'un acte de Jeu déloyal.** Un arbitre assistant signale un acte de jeu déloyal ou une incorrection en maintenant son drapeau à l'horizontale, pointé à l'intérieur du terrain, perpendiculaire à la ligne de touche.



Indication d'un acte de Jeu déloyal

6.B.6 APRÈS L'INDICATION D'UN ACTE DE JEU DÉLOYAL

Un organisateur de match peut autoriser l'arbitre assistant à signaler un acte de Jeu déloyal. Si un arbitre assistant signale un tel acte, il doit rester sur la ligne de touche et continuer à assurer toutes ses autres fonctions jusqu'au prochain arrêt de jeu. Quand l'arbitre le lui demande, l'arbitre assistant peut entrer sur l'aire de jeu pour signaler la faute à l'arbitre. L'arbitre peut alors prendre la mesure qu'il estime appropriée. Toute sanction prononcée tiendra compte de la Règle 10 relative au Jeu déloyal.

APRÈS LE MATCH

6.B.7 EXCLUSION DÉFINITIVE DE JOUEUR

Si un joueur a été exclu à la suite d'un incident signalé par un arbitre assistant, ce dernier soumettra à l'arbitre, dès que possible après le match, un rapport écrit sur l'incident et le remettra à l'organisateur du match.

6.C PERSONNES SUPPLÉMENTAIRES

6.C.1 JUGE DE TOUCHE DE RÉSERVE OU ARBITRE ASSISTANT

Si un juge de touche de réserve ou arbitre assistant de réserve est désigné, l'autorité de l'arbitre sur les remplacements et les substitutions peut lui être déléguée.

6.C.2 PERSONNES AUTORISÉES À PÉNÉTRER SUR L'AIRE DE JEU

Le médecin du match et les membres non joueurs de l'équipe peuvent être autorisés par l'arbitre à pénétrer sur l'aire de jeu.

6.C.3 LIMITATION À L'ENTRÉE SUR L'AIRE DE JEU

En cas de blessure, ces personnes peuvent pénétrer sur l'aire de jeu pendant que le jeu se poursuit, à condition qu'elles y soient autorisées par l'arbitre. Autrement, elles ne pénétreront sur l'aire de jeu que lorsque le ballon sera mort.